

## *Le Génépiste, un citoyen en prison*

*Le dossier de préparation du thème a été réalisé par le groupe de Marseille, ainsi que l'animation pendant les Assises*

A l'heure actuelle, la question de la citoyenneté ainsi que l'exercice de celle-ci se pose de manière fondamentale et incontournable dans notre société. Cette réflexion présente l'intérêt de poser le principe de la nécessaire participation de chacun à la construction de l'avenir de tous.

Bien que la définition de la citoyenneté soit difficile à déterminer, on peut tout de même affirmer qu'être citoyen, c'est être acteur de / dans et au service de la cité. Le citoyen d'une part dispose à titre individuel d'un certain nombre de droits et peut d'autre part s'engager au service de la collectivité. A ce titre, le GENEPI se définit comme une association citoyenne.

Le thème "*le Génépiste : un citoyen en prison*" soulève la problématique suivante : quels sont les moyens mis en œuvre par le Génépiste pour exercer sa citoyenneté au service des personnes incarcérées ?

Au regard des différents textes fixant le cadre et l'esprit des actions menées par le GENEPI (charte, contrat d'engagement, convention GENEPI- Justice...), force est de constater que le Génépiste exerce sa citoyenneté sous 3 formes différentes :

- l'intervention en milieu carcéral ;
- l'information et la sensibilisation du public ;
- en aidant le détenu à exercer sa citoyenneté.

### **I. LE GENEPISTE : UN CITOYEN INTERVENANT EN MILIEU CARCERAL**

Le Génépiste dispose d'un certain nombre de droits et de devoirs mentionnés par la loi ainsi que par le GENEPI lui-même (notamment par la charte, le contrat d'engagement, le passeport pour l'intervention...).

Le Génépiste, en participant à l'effort public en faveur de la réinsertion des personnes incarcérées, agit pour l'intérêt collectif dans le but d'éviter la récidive.

Le Génépiste souhaite faire partager ses connaissances et ses expériences. Il établit ainsi une certaine forme de solidarité. L'intervention est un échange qui implique l'établissement d'un rapport humain avec les détenus.

Les interventions du Génépiste lui permettent de porter un regard critique et constructif utile au bon fonctionnement de la prison.

### **II. LE GENEPISTE : UN CITOYEN INFORMANT ET SENSIBILISANT LE PUBLIC SUR LE MILIEU CARCERAL**

L'enquête "*A l'ombre du savoir*" menée en 1995 par le GENEPI a permis de constater que les Français en grande majorité connaissent assez mal l'institution carcérale.

Considérant que la réinsertion des personnes incarcérées dépend de l'image que se font la société et ses citoyens sur la prison et les détenus, le Génépiste mène des actions d'information et de sensibilisation du public afin de rétablir une vision plus juste du milieu carcéral et des détenus. Pour cela le Génépiste se doit de mettre à jour ses connaissances sur la prison et la justice.

Toute personne qui a été incarcérée doit à sa sortie avoir la possibilité de retrouver une place dans la société.

Considérant que la prison ne doit plus être hors la cité, le Génépiste doit œuvrer en sorte qu'elle trouve sa juste place dans la société comme d'autres institutions.

Aussi bien dans les établissements scolaires que dans la vie de tous les jours, le Génépiste invite tous les citoyens à s'approprier le milieu carcéral en les incitant à mener une réflexion sur cette institution.

### **III. LE GENEPISTE : UN CITOYEN AIDANT LE DETENU A EXERCER SA CITOYENNETE**

Favoriser la prise de conscience chez les personnes incarcérées qu'ils sont citoyens à part entière et les aider à exercer cette citoyenneté peut concourir à une meilleure insertion ou réinsertion dans la société. Avant toute chose, il est impératif que les détenus soient informés de leurs droits et devoirs de citoyens. En ce sens on ne peut que regretter la primauté donnée au support écrit comme moyen de communication, étant donné l'importance de l'illettrisme en prison.

Nous avons envisagé quelques cas de figure par lesquels le détenu peut exercer sa citoyenneté : le droit de vote, la participation à l'association socioculturelle\* et sportive\* de la prison et les droits fondamentaux de tout citoyen.

#### ***Le droit de vote***

Il est nécessaire d'informer toutes les personnes incarcérées sur leurs droits civiques.

Tous les détenus doivent pouvoir accéder aux informations électorales diffusées par les candidats.

Dans les élections où la territorialité n'entre pas en compte (présidentielles, européennes, référendums), il est nécessaire que des bureaux de vote soient installés dans les établissements pénitentiaires.

Dans le cas d'élections locales (municipales, cantonales et régionales), il est nécessaire d'instaurer une procédure de vote par correspondance.

#### ***L'association socioculturelle et sportive des détenus***

L'adhésion à l'association socioculturelle et sportive doit résulter d'une démarche volontaire de la part du détenu et non de la location du téléviseur comme cela est pratiqué dans la plupart des établissements.

L'association socioculturelle ne doit pas se substituer au service public pénitentiaire dans le cadre des missions qui lui sont dévolues.

A l'heure actuelle, les associations socioculturelles et sportives sont tenues de consulter les détenus membres bénéficiaires de l'association. Toutefois, le mode de consultation et le mode de désignation des représentants de détenus sont laissés au libre choix des fondateurs de l'association, ce qui contribue à une grande disparité selon les établissements.

En vue d'un meilleur fonctionnement démocratique et d'une plus grande implication des détenus membres bénéficiaires de l'association, il nous semble nécessaire qu'un collège de membres bénéficiaires soit élu par tous

les détenus membres bénéficiaires. Cette association doit devenir un élément moteur d'insertion et de responsabilisation des détenus qui le souhaitent.

Tous les détenus membres bénéficiaires de l'association doivent être informés des activités menées par celle-ci. Par exemple, un compte-rendu de l'assemblée générale pourrait être adressé individuellement à tous les détenus membres bénéficiaires de l'association.

### ***Les droits fondamentaux de tout citoyen***

Récemment, le GENEPI a pris position afin que *"toute personne incarcérée ait droit, du premier au dernier jour de son incarcération, à un minimum de ressources personnelles"*. Cette prise de position va dans le sens d'une considération du détenu comme citoyen à part entière et donc ayant droit à des prestations sociales.

De façon plus large, il nous semble nécessaire qu'un certain nombre de droits fondamentaux, soient appliqués en milieu carcéral : droit du travail, droit à une correspondance confidentielle, droit à l'intimité, droit d'association, etc. On peut replacer cette démarche dans un mouvement général d'entrée à l'intérieur de la prison des droits accessibles à tous les citoyens.

La prison ne doit plus être un lieu de non-droit.

### **CONCLUSION**

Le Génépiste, par les actions qu'il mène, se positionne résolument comme acteur dans la cité. Conscient de l'importance que revêt l'exercice de la citoyenneté, le Génépiste se doit de favoriser cette prise de conscience chez les détenus. En effet, *"leur rencontre avec la loi ne sera structurante que si, pour eux, c'est l'occasion de recouvrer leur dignité de citoyen et non de la perdre"* (Alain Cugno, professeur de philosophie, vice-président de la FARAPEJ).